



LES ATTAQUES

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 9 septembre 2020

Présents : Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mme KRASINSKI Eliane, M. LEFEBVRE Pierre Louis, M. LEMIERE Alain, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa

Excusés : Mme ANSEL Catherine, M. LASSALLE Éric, M. MERCIER Éric, M. PEENAERT Antoine, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : Mme ANSEL Catherine donne pouvoir à Mme SEYS Véronique, M. LASSALLE Éric donne pouvoir à Mme DENIELE Nadine, M. MERCIER Éric donne pouvoir à M. LEFEBVRE Pierre Louis, M. PEENAERT Antoine donne pouvoir à Mme CORDIER Odile, M. VASSEUR Jean-Paul donne pouvoir à Mme KRASINSKI Eliane
Date de publication du présent compte rendu : 7 octobre 2020

La séance est ouverte à dix-neuf heures sous la présidence de Madame DENIELE-VAMPOUILLE, Maire, à la salle polyvalente de LES ATTAQUES. Monsieur Philippe CRUSSARD est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1. Formation des élus

Rapporteur : Madame le Maire

L'accès à la formation pour les élus locaux a été renforcé par de récentes évolutions législatives. L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriale en précise les modalités d'organisation. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit 1220 €. Les frais de formation comprennent les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), les frais d'enseignement, et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (18 POUR):

- **D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formations ; dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ; liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ; répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

INFORMATION - Le droit individuel à la formation

En plus de l'enveloppe budgétaire communale dédiée à la formation, tous les élus locaux disposent aujourd'hui d'un droit individuel à la formation (DIF). Ce DIF est de 20 heures par année complète de mandat cumulables sur toute la durée du mandat. Le DIF dépend de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2. Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Madame le Maire

Il convient de désigner un correspondant Défense au sein du conseil municipal. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié du Ministère des armées dans la commune pour les questions de citoyenneté, de recensement et de devoir de mémoire. Il est destinataire d'une information régulière, spécifique aux correspondants Défense, qu'il doit relayer auprès de la population grâce à la communication municipale. Le conseil désigne à l'unanimité (18 POUR) Monsieur Éric LASSALLE.

3. Cabinet de télémedecine

Rapporteurs : Madame le Maire et Alain LEMIERE

LE PROJET

Lors de son départ en retraite en 2017, le médecin généraliste de la commune n'a pas trouvé de reprenneur à sa patientèle. La commune ne compte depuis plus aucun médecin généraliste sur son territoire.

La commune a d'abord tenté de favoriser l'installation d'un praticien libéral dans le centre-village, en proposant de mettre à disposition gratuitement un cabinet médical (cabinet, salle d'attente, avec petit logement). Cette offre, cumulable avec l'aide à l'installation de 30 000 € mise en place par GRAND CALAIS, n'a cependant suscité aucune réponse.

Les habitants de la commune ont aujourd'hui des difficultés pour trouver un médecin traitant, notamment pour les déplacements à domicile mais également pour pouvoir consulter rapidement. Des études récentes ont mis en exergue la solution de la télémedecine, outil innovant et performant pour l'accès à une consultation médicale rapide.

En début d'année, nous avons été contactés par un infirmier libéral nous proposant un dispositif spécifique déployé par un opérateur de télémedecine. Il s'agit d'une plateforme de médecins généralistes et spécialistes consultables à distance au moyen d'une borne numérique.

- L'ACCUEIL DU PATIENT

L'infirmier accueille les patients pour préparer leur dossier administratif avec toutes les informations personnelles avant consultation du médecin, et saisit le dossier médical partagé.

Il accompagne ensuite le patient devant la borne, la liste des médecins disponibles s'affiche avec le temps d'attente pour la consultation (maximum 10 mn pour un médecin généraliste). Le patient a accès au nom et au parcours professionnel du médecin pour faire son choix. Le médecin est averti depuis la borne et se connecte en visioconférence pour procéder à la consultation.

Quand le médecin est connecté, le patient a le choix entre se faire assister de l'infirmier pour utiliser les outils connectés indispensables à la téléconsultation, ou de consulter seul sur les consignes à distance du médecin.

A la fin de la consultation, le médecin rédige son bilan, son ordonnance et toute autre prescription (arrêt de travail par exemple) et l'imprimante de la borne édite ces documents.

La borne permettra également de transmettre directement l'ordonnance par mail à la pharmacie.

La prise en charge de la consultation et de l'acte infirmier d'accompagnement se fait automatiquement pour le remboursement.

- L'INSTALLATION DE LA BORNE DE TELEMEDECINE

Ce dispositif a été étudié par les adjoints Odile CORDIER et Alain LEMIERE qui d'une part, se sont renseignés précisément sur le dispositif déjà implanté dans d'autres communes en France, et d'autre part sur les modalités pratiques d'installation chez nous.

C'est ainsi que nous avons retenu un projet d'implantation de modulaire sur le parking de la mairie, aménagé sur 30 m² avec une salle d'attente, des sanitaires, un bureau pour l'accueil infirmier, et un bureau pour installer la borne de téléconsultation. L'équipement étant bien entendu accessible, et avec un circuit d'entrée et de sortie qui évite tout croisement de patients.

La borne dispose d'un grand écran pour la consultation en visioconférence, et d'une tablette.

Elle est équipée d'une caméra et de différents dispositifs pour la consultation à distance :

- Un stéthoscope
- Un tensiomètre
- Une balance
- Un thermomètre
- Un dermatoscope (pour analyser les problèmes cutanés)
- Un oxymètre (pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang)
- Un otoscope (pour examiner le conduit auditif) Elle est également équipée d'une imprimante.

Elle est compacte, mobile sur roulettes pour être complètement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les rendez-vous avec des spécialistes par téléconsultation sont planifiés au préalable avec un délai variant de 2 jours à une semaine. Sont disponibles sur la plateforme des pédiatres, dermatologues, ORL, cardiologues, pneumologues, psychiatres et gériatres, ainsi que des naturopathes et des diététiciens.

Une convention sera signée avec l'infirmier pour fixer les horaires d'ouverture de l'accueil au cabinet de télémedecine (au minimum du lundi au vendredi de 7H à 9H et de 17H à 19H ainsi que le samedi de 16H à 18H) pour être adaptés au besoin des actifs. L'infirmier pourra également se déplacer à domicile pour une téléconsultation par ordinateur portable.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Afin de financer cet équipement, il est proposé de solliciter des subventions départementales et un fonds de concours de la communauté d'agglomération. Le plan de financement prévisionnel de cette installation est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT

| | |
|---|--------------------|
| BORNE DE TELECONSULTATION | 30 400,00 € |
| BATIMENT MODULAIRE | 25 405,50 € |
| EXTENSION DES RESEAUX - eau potable, assainissement, électricité, fibre optique | 9 562,56 € |
| AMENAGEMENT INTERIEUR | 2 945,63 € |
| ARCHITECTE | 1 680,00 € |
| TOTAL | 69 993,69 € |

Recettes prévisionnelles

| | | |
|---------------------------|--------------------|-------------|
| DEPARTEMENT | | |
| - Innovation territoriale | 27 995,69 € | 40% |
| - FARDA | 20 998,00 € | 30% |
| AGGLOMERATION | 7 000,00 € | 10% |
| COMMUNE | 14 000,00 € | 20% |
| TOTAL | 69 993,69 € | 100% |

Le Conseil décide à l'unanimité (18 POUR) :

- De valider le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'il est présenté ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à l'octroi du fonds de concours de la communauté d'agglomération (convention, avenants) ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions départementales et à signer tous les documents relatifs à leur octroi.

4. Finances

- **Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération - Eclairage du complexe sportif**

Rapporteur : Alain LEMIERE

Le complexe sportif de la commune dispose d'une salle de sport et de terrains extérieurs (football, basket, tennis, pétanque, tir à l'arc). Dans la salle de sport, l'éclairage n'est aujourd'hui pas assez puissant, et ne respecte pas les normes demandées par la fédération de basket. Il est ainsi nécessaire d'installer des projecteurs à LED, permettant un éclairage de 500 LUX sur l'ensemble du terrain. Ces travaux permettront à l'équipe locale « Les Attaques Basket Club » de pouvoir assurer ses matches au niveau régional auquel sont promues 2 équipes du Club.

L'éclairage sur les terrains extérieurs est quant à lui défectueux. Il est ainsi prévu de remplacer les luminaires au sodium actuels par des projecteurs à LED, plus performants et plus économiques en consommation électrique.

Afin de financer cet équipement, il est proposé de solliciter un fonds de concours de l'agglomération. Le plan de financement prévisionnel de cette installation est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT

| | |
|---|--------------------|
| Projecteurs terrain de football | 3 840,00 € |
| Projecteurs intérieurs salle de sports | 15 731,00 € |
| Projecteurs extérieurs de la salle de sport | 2 633,00 € |
| TOTAL HT | 22 204,00 € |

Recettes prévisionnelles

| | |
|--|--------------------|
| Fonds de concours de la communauté d'agglomération | 11 000,00 € |
| Autofinancement | 11 204,00 € |
| TOTAL | 22 204,00 € |

Le Conseil décide à l'unanimité (18 POUR) :

- **De valider le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'il est présenté ;**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à l'octroi du fonds de concours de la communauté d'agglomération (convention, avenants).**

- **Subvention à l'association "J'habite à LA"**

Rapporteur : Madame le Maire

La nouvelle association "J'habite à L-A" organise cette année la fête communale les 19 et 20 septembre, en collaboration avec la municipalité. La quasi-totalité des associations de la commune participera également à l'événement en proposant des animations gratuites. Animations, concerts, spectacle de théâtre, d'hypnose, feu d'artifice, manèges, les festivités seront variées.

Le protocole sanitaire qui sera mis en place est très rigoureux :

- les entrées seront contrôlées pour limiter le nombre de personnes présentes sur le site simultanément, et prendre les coordonnées des visiteurs
- le port du masque et la désinfection des mains seront obligatoires
- un circuit avec un sens de circulation est prévu, pour cheminer sur toutes les animations
- chaque stand sera désinfecté après chaque passage
- toutes les tables et chaises seront également désinfectées après chaque utilisateur.

Les dépenses engagées par la commune seront identiques aux années précédentes : le feu d'artifice et les installations électriques (compteur forain et extension temporaire).

Afin d'accompagner ce projet, le Conseil décide à la majorité (15 POUR et 4 abstentions) d'accorder une subvention de 1 600 € à l'association pour financer le coût des concerts, spectacles et animations.

5. Remboursement des avances versées pour les locations de la salle polyvalente annulées à cause de la crise sanitaire

Rapporteur : Madame le Maire

La crise sanitaire a entraîné deux annulations de location de salle, que les locataires n'ont pas souhaité reporter à une date ultérieure.

Compte tenu du contexte exceptionnel, le Conseil décide à l'unanimité de procéder au remboursement des arrhes versées pour ces locations, à savoir :

- 250 € à Madame DUNE pour une location prévue le week-end des 16 et 17 mai 2020
- 125 € à Madame QUEVAL pour une location prévue le week-end des 2 et 3 mai 2020.

6. Convention avec la 5e section des wateringues - Restauration des berges du watergang du Vinfil

Rapporteur : Stéphane COUTURIER

La 5e section des wateringues a été alertée du risque d'affaissement de la route du Vinfil, et envisage de réaliser des travaux de restauration des berges pour réparer les palplanches.

La commune étant propriétaire de la voirie et des berges, il est proposé de partager les frais à 50% avec les wateringues. Le coût des travaux s'élève à 10 680 € HT, soit 5 342 € HT à charge de la commune. **Le conseil décide à l'unanimité (18 voix POUR) de valider cette répartition financière des travaux et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de répartition des charges avec la 5e section des wateringues.**

7. Questions diverses

- Rentrée scolaire : protocole sanitaire, travaux réalisés à l'école cet été, accueil de la nouvelle directrice de l'école

La séance est levée à 19H30.